

## **Séance du 11 septembre 2017**

Nombre de conseillers :

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés:14

Absents : 1

Date de convocation : 29 août 2017

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SNEIJ

Sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire.

Présents :M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Franck LANG Adjoints  
Mmes et MM. Pascal MAILLET, François JANSEM, Muriel GAAB, Brigitte VACELET,  
Annette FLECK, Guillaume SCHNEIDER représenté par Bernard LIENHARD, Jean-Marc  
SCHEER, Antoine BURG, Mireille ADAM, Christian SUSS.  
Absent : Christophe BALL.

### **DELIC-041-2017 : Construction d'une école intercommunale (groupe scolaire nord) : projet de création d'un SIVU**

Le Maire relate les objectifs de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en matière d'équipements de fonctionnement scolaire et périscolaires.

La stratégie communautaire consiste à couvrir uniformément l'ensemble du territoire du Pays de la Zorn en équipements structurants afin de répondre au mieux aux attentes de la population.

Le Maire rappelle également que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est compétente pour les périscolaires.

Des mutualisations ont déjà été réalisées par la création de SIVU, à savoir : le SIVU des 10 villages avec la construction d'un groupe scolaire à Wickersheim, et SIVU Sud pour la construction en cours du groupe scolaire à Wingersheim les Quatre Bans.

Afin de poursuivre ce développement et garantir l'équité territoriale, il est prévu l'implantation d'un groupe scolaire sur notre secteur à condition qu'un SIVU soit créé par les communes d'Alteckendorf, d'Ettendorf, de Grassendorf, de Minversheim et de Ringeldorf.

Pour engager les démarches administratives permettant d'atteindre ces objectifs, il a ainsi présenté au Conseil Municipal un document retraçant :

- Un plan de situation sur l'implantation proposée du Groupe Scolaire Intercommunal et périscolaire sur des terrains situés à Alteckendorf ainsi cadastrés :
  - Section 24, parcelle 94 d'une contenance de 77a 56ca,
  - Section 24, parcelle 95 d'une contenance de 18a 47 ca,
  - Section 24, parcelle 96 d'une contenance de 22a 13ca,
  - Section 24, parcelle 97 d'une contenance de 57a 22ca,

- Section 24, parcelle 110 d'une contenance de 3a 59ca.

Soit une contenance totale de 178a 97ca entre la zone urbaine d'Alteckendorf et l'entreprise Mathis.

- Une estimation financière sommaire établie sur la base de ratios et subventions éventuelles arrêtés à ce jour.
- L'état des effectifs scolaires.
- Un projet de répartition et de financement pour chaque commune respective.
- Un plan de financement général.

Par ailleurs, le Maire rappelle qu'il est d'usage que la commune siège d'un équipement intercommunal, mette à disposition le foncier nécessaire, et en l'occurrence Monsieur le Maire d'Alteckendorf a fait savoir que la commune d'Alteckendorf prendra en charge la viabilisation du terrain et l'accès, aménagement routier compris.

Le Maire précise également que la Commune de Minversheim a toujours maintenu que la construction d'un groupe scolaire intercommunal devra se faire à proximité d'équipements sportifs et/ou culturels déjà existants pour éviter des doubles réalisations, mais également dans un souci de gestion rigoureuse des dépenses publiques et de rationalité. Dans l'étude du SDAUH, le site de Minversheim a d'ailleurs été retenu par rapport à ces critères.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré,

- NOTE la mise à disposition des terrains mentionnés ci-dessus par la Commune d'Alteckendorf d'une contenance totale de 178a 97ca.
- DEMANDE à ce que l'étude du site soit aussi complète et fidèle que celle réalisée par le SDAUH sur les bans d'Alteckendorf, d'Ettendorf et de Minversheim (exposition, ensoleillement, transport, coulées de boue etc..) en date du 25 juin 2014
- PRECISE que la commune de Minversheim ne participera pas aux frais relatifs à cette étude.
- PRECISE que si les résultats de l'enquête de faisabilité démontraient que les terrains proposés par la Commune d'Alteckendorf n'étaient pas propices à l'implantation de ce groupe scolaire, la Commune de Minversheim maintient sa candidature pour l'implantation du groupe scolaire sur ses terrains d'une surface totale de 1,1 hectare, cadastré Section 24 n° 43 et n° 532, validés par l'étude du SDAUH en date du 25 juin 2014.
- DEMANDE à la commune de Ringeldorf de se positionner quant à la création de ce Syndicat, les communes d'Ettendorf, de Grassendorf ayant délibéré en ce sens.
- ACCEPTE la répartition financière du groupe scolaire pour la partie investissement sur la base INSEE du nombre d'habitants par commune.
- DEMANDE que la commune d'Alteckendorf s'engage à réaliser et à financer les équipements annexes nécessaires pour le bon fonctionnement de l'école et du périscolaire (plateau d'évolution, salle couverte, espace de jeux, etc..) sur le terrain proposé et qu'ils soient opérationnels le jour de l'ouverture du groupe scolaire.

- PRECISE que la commune de Minversheim ne participera pas aux frais de transport vers un site sportif existant.
- DEMANDE que la commune d'Alteckendorf prenne en charge toutes les dépenses nécessaires à la mise en place des protections contre les aléas climatiques ( coulées de boue,..)
- DEMANDE que la commune d'Alteckendorf prenne toutes les mesures nécessaires contre les risques sanitaires liés à l'épandage des produits phytosanitaires en respectant le périmètre imposé par la réglementation.
- DONNE son accord de principe à la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la création d'une école intercommunale par les cinq communes membres du futur SIVU et d'un périscolaire par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sur son territoire si toutes les conditions précitées sont acceptées, validées et inscrites dans les statuts du SIVU.

(Vote : 8 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions)

### **DELC-042-2017 : Travaux mairie- école : avenant Lot 8**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°29 du 2 juin 2016 relatives à l'attribution des travaux de mise en accessibilité PMR du bâtiment Mairie –Ecole

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 7 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la ville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de mise en accessibilité PMR du bâtiment Mairie-Ecole:

Lot n°8 : Electricité

**Attributaire** : entreprise Stoltz Micaël sise 17 rue du Général de Gaulle à 67250 Lampertsloch

Marché initial du 23 juin 2016 - montant : 10 458,00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 742,21 € HT

Nouveau montant du marché : 11 200,21 € HT

Objet : Lors des travaux nous avons demandé l'installation de prises RJ45 supplémentaires, ainsi que le déplacement de l'interphone et la mise en place d'une nouvelle sonnette. Nous avons également fait poser une baie de brassage pour la partie internet du bâtiment.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

(Approuvé à l'unanimité)

### **DELC-043-2017 : Délibération pour dénomination d'une voie publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant:

- la création d'un nouveau lotissement dénommé « Les Vignes » desservi par une voie nouvelle reliant l'actuelle rue de l'Arc-en-Ciel avec la Rue des Vergers ;
- que cette nouvelle voie est un prolongement de la rue existante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la dénomination « rue de l'Arc-en-Ciel» pour la nouvelle voie desservant le Lotissement « Les Vignes »,
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

(Vote: 13 voix pour ; 1 abstention)

### **DELC-044-2017 : Demande de subvention pour le presbytère protestant d'Alteckendorf**

Le Maire expose au Conseil Municipal un courrier émanant du Conseil Presbytéral d'Alteckendorf pour une demande de subvention concernant l'isolation BBC du presbytère et la création d'un local paroissial pour un montant total d'environ 180 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

### **DELC-045-2017 : Admission en non-valeur de titre de recettes des années 2012, 2013 et 2014 pour un montant de 7 562,31 €**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 8 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

de l'exercice 2012, objet : loyers, montant 3 391,60 €  
de l'exercice 2013, objet : loyers, montant : 4 075,02 €  
de l'exercice 2014, objet : loyers, montant : 95,69 €

- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 7 562,31 €
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune
- regrette que la trésorerie de Hochfelden n'ait pas signalé ces impayés à temps afin de permettre une réaction plus rapide au niveau communal.

(Vote :11 voix pour, 3 voix contre)

Pour copie conforme  
Le Maire